



Police Locale de WAVRE



**Police**

Service des Ordonnances de  
police

Chaussée de Louvain 34  
1300 Wavre  
☎ 010/885.285

zp.wavre.securoutiere  
@police.belgium.eu

Dossier I.S.L.P. 13129/2024

AP 281193/24

- Neutralisation Complète -

Réservation parking (festivité)

Parking du Presbytère

Ecole secondaire Escalpade  
Neutralisation totale du parking du presbytère (fête de l'école)  
Parking du Presbytère ; Limal (1300).  
Le 04/07/2024 de 13h00 à 16h00.

## ARRÊTÉ DE POLICE

**La Bourgmestre,**

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, modifié le 20.09.2018, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des festivités pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, **Parking du Presbytère**

### ARRÊTE :

**Article 1er.    Autorisation**

L'autorisation sollicitée par l'**école secondaire Escalpade place Albert 1er , 1 ; 1300 LIMAL 32491737315** en vue de permettre la réalisation d'une fête d'école est accordée **Le 04/07/2024 de 13h00 à 16h00.** et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP).

## **Article 2. Généralités**

L'événement sera réalisé de manière à :

- laisser un couloir aux piétons de minimum 1.5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant l'évènement ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où sera effectué l'événement est dénommée **zone de festivité**.

Les organisateurs seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

## **Article 3. Mesures de circulation et de signalisation :**

- 3.1. Les prescriptions des **Arrêtés du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020** relatif à la **signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.
- 3.2. *Visibilité* : La **zone de festivité** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés** et désignalés réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**
- 3.3. L'événement **ne pourra** à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.4. Les **véhicules** des participants **seront évacués** du parking **après** l'événement.
- 3.5. Pendant la réalisation de la festivité, les **conducteurs** des véhicules des participants et organisateur devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

- 3.6. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules des participants et organisateurs sur la zone de festivité pendant l'événement seront strictement interdits :

#### Parking du Presbytère

L'organisateur placera pour ce faire :

- 3.6.1. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté fancy-fair" + A51 + éclairage réglementaire placés de part et d'autre de la zone de festivité ;
- 3.6.2 - des signaux routier C31 (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel "excepté fancy-fair" placés réglementairement aux entrées du parking du Presbytère de manière à empêcher la circulation des véhicules vers ce parking;

3.6.3. L'interdiction de l'arrêt et du stationnement doit être matérialisée par le placement de signaux routiers E3 + additionnel "excepté fancy-fair" sur la distance de la zone.

3.6.3.1 . Le placement des signaux routiers E3 sera fait sous la responsabilité et à l'intervention des organisateurs, responsables de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.6.3.2. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :

- englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur **IMMATRICULATION LISIBLE** ;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la

**signalisation routière placée par le demandeur, sous sa responsabilité.**



#### 3.7. Déviation

Des signaux routiers flèches oranges F41 seront placés pour indiquer la déviation via **Pas de déviation à prévoir étant donné qu'il s'agit d'un parking.**

#### Article 4. Information aux riverains

Les organisateurs devront **prendre contact** avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution de l'événement en leur précisant les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel événement. L'**accès aux propriétés des riverains et commerçants** devra être **en tout temps garanti.**

#### Article 5. Propreté des abords de la zone en chantier

La zone de festivité et ses abords devront être **maintenus** en état permanent de **propreté**. La voirie devra être remise en parfait état une fois l'événement terminé.

**Article 6. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions**

Le responsable de la signalisation veillera à **masquer** la **signalisation existante** qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation de l'événement.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'**entretien** du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin de l'événement.

L'événement ne pourra être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

**Le responsable signalisation est :**

**SERVICE SIGNALISATION DE LA VILLE DE WAVRE. Toutefois, le placement de la signalisation sera à charge du demandeur.**

**Article 7. Autres autorisations éventuelles**

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas les organisateurs de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires.

A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 8. Véhicules de sécurité**

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 9. Pénalités**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

**Article 10. Publication et Notification**

Le présent arrêté sera envoyé aux organisateurs, **école secondaire Escalpade place Albert 1er , 1 ; 1300 LIMAL 32491737315** qui **devra l'afficher sur les lieux de l'événement**, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

**Article 11. Taxes**

Le demandeur se rendra tout d'abord au **Service des Finances de la Ville de Wavre** pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors d'un événement.

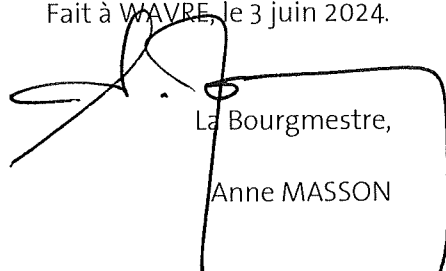
A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Service des Finances de la Ville de Wavre :**

Place des Carmes 24 à 1300 Wavre

Tel.: **010 230 395** courriel : **taxes@wavre.be**

Fait à WAVRE, le 3 juin 2024.

  
La Bourgmestre,  
Anne MASSON